

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2021

Le neuf avril deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel COLSON, Maire

Présents : Mmes BOUFFAUT Martine, COULON Delphine 3^{ème} adjoint, GAUVAIN Marion, LEVEQUE Katia, TEICH Dominique 1^{er} adjointe,
Mrs COLSON Michel, FRANÇON Mathieu, PROSKURKA Philippe 2^{ème} adjoint, SURJON Alain.

Nbre de conseillers en exercice

11

Nbre de conseillers présents

9

Nbre de conseillers votants

11

Membres excusé(e)s : Mme POURFILET Véronique ayant donné son pouvoir à Mme TEICH Dominique 1^{er} adjointe, Mme VINCENT Sophie ayant donné son pouvoir à Mme BOUFFAUT Martine

Secrétaire de séance : Mme BOUFFAUT Martine

Le conseil se déroule à huis clos compte tenu de la situation sanitaire actuelle,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 22 janvier 2021
1. Budget commune et eau : Comptes administratifs et Comptes de gestion 2020
 2. Affectation des résultats
 3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2021
 4. Exonération taxe foncière bâtie
 5. Demandes subventions
 6. Participation financière accueil de loisir COURCELLES LES GISORS 2021
 7. Vote des budgets primitifs 2021 commune, et eau
 8. Adhésion SMTCO (transports collectifs)
 9. Nouvelle commune regroupement des commandes CCVT
 10. Vente parcelle AB063
Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2021

Le conseil approuve et signe à l'unanimité

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE Délibération n°4/2021

Monsieur le maire propose de fusionner les 3 budgets en un seul. (CCAS, EAU et Commune)
Chaque élu a reçu le document BP 2021 COMMUNE VAUDANCOURT.

Pour les membres excusés, leurs copies sont remises aux élus détenteurs du pouvoir.

Commune :

Après présentation des comptes de l'exercice 2020 de la commune par Monsieur le Maire, il en résulte comme suit :

Total dépenses fonctionnement : **107 325,22 €**

Total recettes fonctionnement : **113 519,03 €**

Soit un excédent de **6 193,81 €**

Compte tenu de l'excédent reporté de 163 477,79 €, le résultat de clôture est arrêté à + 169 671,60 €.

Total dépenses investissement : **10 955,62 €**

Total recettes investissement : **16 274,25 €**

Soit un excédent de **5 318,63 €**

Compte tenu de l'excédent reporté de 15 332,78 €, le résultat de clôture est arrêté à + 20 651,41 €

Le résultat de clôture est arrêté à + 190 323,01 €.

Le compte administratif 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur FRANÇON et Madame GAUVAIN demandent à quel compte est affecté la recette concernant le bail de monsieur LEDOUX et le budget qui correspond

Ils demandent également à obtenir le détail de toutes les parcelles communales (locataire, superficie, cout, usage et affectation dans le budget)

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX

Délibération n°5/2021

Après présentation des comptes de l'exercice 2020 du service des eaux par Monsieur le Maire, il en résulte comme suit :

Total dépenses fonctionnement : **1320,00 €**

Total recettes fonctionnement : **7 522,22 €**

Soit un excédent de **6 202,22 €**

Compte tenu de l'excédent reporté de 7030,95 €, le résultat de clôture est arrêté à + 13 233,17 €

Total dépenses investissement : **224,00 €**

Total recettes investissement : **1320,00 €**

Soit un excédent de **1 096,00 €**

Compte tenu de l'excédent reporté de 35 475,90 €, le résultat de clôture est arrêté à + 36 571,90 €

Le compte administratif 2020 du service des eaux est approuvé à l'unanimité.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DES EAUX

Délibération n°6/2021

Considérant la régularité des opérations effectuées

- statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Objet : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE

Délibération n°7/2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de **169 671,60 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	6 193,81
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 193,81
- un excédent d'investissement de :	5 318,63
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	5 318,63

DÉCIDE D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	6 193,81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	169 671,60
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	20 651,41

Le conseil sur cette présentation accepte à l'unanimité.

Objet : APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE DES EAUX
Délibération n°8/2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **36 571,90 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	6 202,22
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 202,22
- un excédent d'investissement de :	1 096,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	1 096,00

DÉCIDE D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	6 202,22
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	13 233,17
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	36 571,90

Le conseil sur cette présentation accepte à l'unanimité le report du résultat

Objet : APPROBATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
Délibération n°9/2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de refuser l'augmenter des taux pour l'année 2021, compte tenu de l'impact de la situation sanitaire actuelle. La proposition d'augmentation sera réétudiée en 2022.
- adopte le maintien des taux, à l'unanimité les taux suivants :
 - Taxe foncière bâtie : **28,62 %**
 - Taxe foncière non bâtie : **17,56 %**

Le produit attendu pour l'année 2021 sera de 52 632,00 €.

Le conseil après débat décide d'accepter à l'unanimité.

Objet : APPROBATION DE LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR**DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION****Délibération n°10/2021**

Monsieur COLSON, maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : APPROBATION DES SUBVENTIONS 2021**Délibération n°11/2021**

Le maire propose d'attribuer :

- 1000 € à l'AAVV

- 500 € au festival du Vexin

Le conseil vote et accepte à l'unanimité les montants proposés

Objet : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE COURCELLES LES GISORS**Délibération n°12/2021**

Le maire informe le conseil que la commune de Courcelles les Gisors demande une participation aux frais périscolaire et extrascolaire pour l'année 2020.

Jusqu'à présent, la commune participait pour le Sirs Montagny-Parnes.

Dans le cadre des accueils de loisirs, le conseil municipal après avoir délibéré décide de verser la participation financière demandée à hauteur de 15 059.24 € au titre de la fréquentation des enfants de Vaudancourt pour l'année 2020.

Le conseil vote et accepte à l'unanimité.

Objet : APPROBATION DE LA CLOTURE DU BUDGET CCAS, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE VER LE BUDGET COMMUNAL ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET COMMUNAL**Délibération n°13/2021**

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget du CCAS afin d'améliorer et de simplifier la gestion des comptes et de ne pas avoir à produire 3 budgets par an.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2020, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget CCAS ont été approuvés ce jour et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : **30,52 €**

Dépenses : **411,49 €**

Résultat de l'exercice 2020 : **- 380,97 €**

Excédent de fonctionnement 2019 : **2750,30 €**

Résultat cumulé de la section fonctionnement : **+2 369,33 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- de transférer les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget CCAS ;

- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2020 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (**C/002**) à **2 369,33 €** ;

- **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;

- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires

Objet : APPROBATION DE LA CLOTURE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE VERS LE BUDGET COMMUNAL ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET COMMUNAL

Délibération n°14/2021

Monsieur le Maire propose de fermer le compte du service des eaux afin de ne produire chaque année qu'un seul et même budget communal.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2020, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintiquer l'actif et le passif du budget du service des eaux concerné dans le budget principal de la Commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget du service des eaux ont été approuvés ce jour et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : **7522,22 €**

Dépenses : **1 320,00 €**

Résultat de l'exercice 2020 : **6202,22 €**

Excédent de fonctionnement 2019 : **7030,95 €**

Résultat de la section fonctionnement : **+13 233,17 €**

Résultat de la section d'investissement : **+ 36 571,90 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget du service des eaux ;
- de transférer les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;

- de réintégrer l'actif et le passif du budget du service des eaux dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget du service des eaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la clôture du budget du service des eaux ;

- CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2020 du budget du service des eaux à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (**C/002) à 13 233,17 €, (C/001) à 36 571,90 €** ;

- DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;

- DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget du service des eaux dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Délibération n°15/2021

Section de fonctionnement équilibrée à **302 028,10 €**

Section d'investissement équilibrée à **201 327,10 €**

Le conseil approuve à l'unanimité.

Objet : APPROBATION ADHESION DE LA CCVT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO)

Délibération n°16/2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 23 février 2021, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et a adopté les statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T., le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMTCO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMTCO (cf. statuts joints).

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Délibération n°17/2021

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propres à chaque commune adhérente, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Considérant autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n°2020230501du 23 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération n°20210330_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle acceptant l'intégration de Monneville et autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres,

Compte tenu de la volonté de la commune de Monneville d'adhérer au groupement de commandes,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE l'intégration de la commune de Monneville à la convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commande de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle

Objet : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AB063

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été sollicité par une habitante pour l'achat d'une parcelle de bois communale. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB063 nommée « le clos de la Brebis » d'une superficie de 1 ha 0135.

Après vérification il s'avère que la commune est liée par un contrat de droit privé de chasse. Le maire se renseigne auprès du locataire qui souhaite poursuivre son bail jusqu'à échéance. La vente ne peut de ce fait avoir lieu. Ce point ne fait plus d'objet à délibération.

Néanmoins, Madame GAUVAIN et Monsieur FRANÇON, s'interrogent sur la politique de vente des parcelles communales et reprochent de ne pas avoir été informés au préalable de cette vente potentielle.

Questions diverses :

- Compétence de l'eau, la CCVT souhaite anticiper la prise de compétence de l'eau
- Analyse de l'eau

Nitrate 52,9 mg/l pour 50 mg/l

Atrazine déséthyl 0,178 µg/l pour 0,10 µg/l

Chloridazone desphényl 0,83 µg/l pour 0,10µg/l

- Diagnostic routier, devrait être disponible le 19 avril

- En attente de subvention pour les réserves incendies

- Visite de Madame La députée, Agnès Thill le 12 Avril 18h00, à Vaudancourt

La séance est levée à 22h32.

Le maire,
COLSON Jean-Michel

